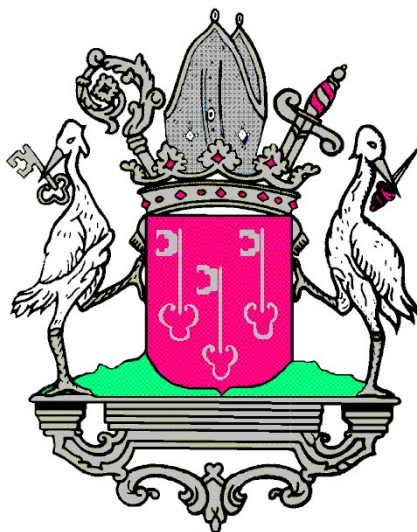


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2022 – 19 heures 00

Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1.	RAPPORT SUR LA DSU 2021	6
2.	DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE	8
3.	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES	9
4.	ANNULLATION DE CREANCES ETEINTES	10
5.	SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES DES TERRILS	10
6.	SUBVENTION ASSOCIATION OPIEKA	10
7.	CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	10
8.	MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAINEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BATON DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES	16
9.	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-CALL – MARCHE INTERCOMMUNAL ETE 2022	17
10.	CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL	18
11.	CONVENTION DE RETROCESSION DE VRD – RUE DE LYON	19
12.	CONVENTION CADRE DE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CABBALR	19
13.	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	20
14.	CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES – AVENANT 1	20
15.	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BOUTHEMY AVEC L'ASSOCIATION UASH	22
16.	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE/TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRACIEUX	22
17.	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	22
18.	MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	23
19.	L 2122-22	23
1.	24 mars 2022 – Modification de la régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire	23
2.	3 mai 2022 – AIR LIQUIDE – Renouvellement convention ECOPASS n° 10822 – Bouteille de gaz médicaux – Piscine municipale	24

3. 13 mai 2022 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle – Prestation artistique 13.07.2022 – TOP REGIE – Contrat n° PR221307	25
4. 13 mai 2022 – Achat de fournitures et de manuels scolaires, de livres de bibliothèque, de matériel didactique, de jeux éducatifs, de matériel pour travaux manuels et de dictionnaires (n° 864.5.22)	25
5. 25 mai 2022 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'avance de subvention 2022 – Association et Centres Culturels	26

1. RAPPORT SUR LA DSU 2021

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement. Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2021 : 1 157.14€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2021 : 1 119.23€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,28% pour 2440 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3913 personnes bénéficiaires soit un rapport de 74.22% , 50% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 654.37€, moyenne nationale 16 496.68€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,48** , ce qui place la ville au **94^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2021, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 774 743€ (rappel : 2 715 201€ en 2020).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2021 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	529 880 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	677 852 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	545 128 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 056 €

Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	20 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	373 465 €
Médiathèque	<i>F321</i>	398 180 €
Cinéma	<i>F 314</i>	317 772 €
Musées	<i>F322</i>	34 161 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F411</i>	239 252 €
Piscine	<i>F413</i>	810 420 €
Stade	<i>F412</i>	177 498 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	123 216 €
CAJ – PIJ	<i>F422</i>	143 690 €
Colonies de vacances	<i>F423</i>	32 233 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	833 000 €
Restauration scolaire	<i>F251</i>	1 247 601 €
Tissu associatif	<i>(C6574)</i>	526 021 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F020-Maison</i>	5269 €
G/ Famille		
Personnes âgées	<i>(com ANCIENS)</i>	0 €
RAM <i>(hors personnel)</i>	<i>F64</i>	15 136 €
Garderie Périscolaire <i>(hors personnel)</i>	<i>F251 – com GARDER</i>	11 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	<i>F821+822</i>	588 309 €
Espaces verts – cadre de vie	<i>F823+833</i>	414 034 €
	TOTAL	8 069 184 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
B/ Enseignement		
ENI dans les écoles		111 800 €
Menuiseries dans écoles maternelles et		322 298 €

primaires		
Détecteurs de CO2 dans les écoles		29 718 €
C/ Culture		
1 ^{er} équipements médiathèque		59 678 €
Menuiseries aux musées		44 993 €
Reconstruction salle communale Préseau		291 752 €
D/ Sport		
Menuiseries piscine municipale		14 995 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
Menuiseries au club de prévention		44 046 €
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
Réhabilitation Eclairage Public		1 107 160 €
Passerelle du bois de Florimond		239 071 €
	TOTAL	2 265 511 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,774\,743\,€}{10\,334\,695\,€ \text{ (dépenses engagées)}} \text{ (DSU 2021)} \times 100 = \mathbf{26,85\%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et d'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2020.

2. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du budget ville portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
réel		73	7381	01/FIN/IMPOTS	33 700 €	droits de mutation
total recettes fonctionnement					33 700 €	

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
réel		011	6232	024/CLT/JUMELA	20 000 €	accueil jumelages 2022
réel		011	615231	822/SEC/VOIRIE	7 000 €	campagnes de dératisation
réel		012	64138	422/JEU/CHANEDU	1 700 €	chantiers éducatifs jeunes
réel		66	66111	01/FIN/OPFINF	5 000 €	complément rembt emprunts
total dépenses fonctionnement					33 700 €	

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
réel		45	45421	01/FIN	20 000,00 €	démolition 104 debarge
réel		13	1341	212/ADAP/JCURIE	44 075,00 €	DETR travaux adap curie
total recettes investissement					64 075,00 €	

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
réel	11		2182	020/ST/INVEH	-35 000,00 €	vehicules
réel	11		2188	024/ST/FETES	35 000,00 €	7 chalets de noel
réel	11		2188	01/FIN	28 075,00 €	complément
réel		45	45411	01/FIN	20 000,00 €	démolition 104 debarge
réel		16	1641	01/FIN/DETTE	16 000,00 €	complément rembt emprunts
total dépenses investissement					64 075,00 €	

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur de produits irrecouvrables suivants :

- 1075,86 € au compte 6541

4. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les créances éteintes sont des dettes annulées soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit pour clôture pour insuffisance d'actif auprès liquidation judiciaire pour les entreprises.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Le service de gestion comptable de Lens nous informe de 2 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (1) et clôture pour insuffisance d'actif (1)) pour un montant total de 5.998,67 €, dont le détail est repris ci-dessous :

- | | |
|---|------------|
| - 1 Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire : | 314,35 € |
| - 1 Clôture Pour Insuffisance d'Actif : | 5.684,32 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre l'annulation de l'ensemble de ces titres,
- D'établir, sur un bordereau isolé, un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542 du budget principal au nom du SGC de Lens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

5. SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES DES TERRILS

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Abeilles des Terrils » pour leur permettre de faire l'acquisition de tenues de protection afin d'équiper les visiteurs du rucher communautaire.

6. SUBVENTION ASSOCIATION OPIEKA

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €

7. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 19 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer 3 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création d'un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
- Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire

Création d'un poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création d'un poste à temps complet : Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022										

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	1	12
TOTAL 1		61	0	4	1	66	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	1	0	0	11	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	5	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	10	21	22	85	28	9	27,14	64,14
TOTAL 2		79	17	22	22	140	59	14	27,14	100,14

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		11	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	5	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	13	6	0	1	7

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	2	1	6	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	4	8	31	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	4	0	0	4
TOTAL 9		13	0	0	0	13	6	0	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		208	20	36	58	322	141	16,68	47,69	205,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

8. MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAINEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BATON DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégorie B1 (pistolet semi-automatique de calibre 9 mm), B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml) et D (bâtons de défense et générateurs d'aérosols de moins de 100 ml).

Dans ce cadre, conformément tout d'abord aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et notamment dans l'article 2 chapitre 1^{er} mentionnant les modalités d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1^o et aux a et b du 2^o de l'article R 511-12 du code de la sécurité intérieure ; de plus, conformément à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire au nombre de séances d'entraînement annuel au maniement des armes des agents de Police Municipale, il est nécessaire de prévoir des formations d'entraînements pour ces effectifs.

En conséquence, il y a lieu de faire appel à un moniteur vacataire détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention afin d'organiser ces séances.

La rémunération afférente à cette vacation sera fixée dans les conditions suivantes :

- 180 € TTC par séance pour l'ensemble des agents composant le service de police municipale. Cela comprend la rémunération, indemnités, congés payés, frais de déplacement, précarité, etc.
- Il est prévu le principe d'effectuer 4 séances d'entraînement à l'année.

A l'issue de chaque formation, le moniteur remettra un état de présence des fonctionnaires ayant suivi la formation ainsi que les fiches séances énumérant les exercices pratiques exécutés par ces fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de prévoir 4 séances annuelles d'entraînement avec un moniteur détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour un coût de 180 € TTC par vacation.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-CALL – MARCHÉ INTERCOMMUNAL ETE 2022

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL, en partenariat avec l'IUT de Lens, porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

Ce marché, nommé «Le panier LOCALL», se déroulera du 24 juin au 14 octobre, le vendredi, de 18h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 19 août**, au **complexe Mimoun**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...). Les exposants ont jusqu'au 15 juin pour se faire connaître auprès de la CALL et signer la charte Exposant et Animateur (*jointe en pièce annexe*).

De plus, les communes ont libre choix de mettre une buvette ou non lors du marché. Nous proposons que la buvette soit confiée en premier lieu à l'Union des Commerçants et Professionnels Harnésiens.

Il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact a été pris avec l'association «Abeilles des Terrils» pour une animation autour de l'abeille, mais aussi avec l'Office du Tourisme pour une animation autour des produits du terroir.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. La CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public

comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Une note explicative concernant cette redevance est jointe en pièce annexe.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Il est apparu nécessaire d'encadrer cette manifestation sur le plan juridique, via une convention de partenariat, définissant les rôles et les responsabilités respectives, et les modalités de prêt de matériel.

La CALL a approuvé ce marché intercommunal et les documents annexés par délibération en date du 12 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la tenue de ce « Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal » le vendredi 19 août 2022, de 18h à 21h, à l'espace Mimoun ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'accepter la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes, dans la mesure où l'activité n'entre pas en concurrence avec une prestation proposée par un commerçant non sédentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La convention est jointe en pièce annexe.

10. CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2017-166 du 19 septembre 2017 a été autorisée la signature avec Maisons et Cités de la convention de rétrocession de voiries et réseaux dans le domaine public du lotissement rue de Douaumont et a incorporé la voirie de la rue du Petit Bois dans le domaine public communal.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin de permettre l'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL, propose la signature de la convention correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL pour le lotissement rue du Petit Bois à Harnes.

La convention est jointe en pièce annexe.

11. CONVENTION DE RETROCESSION DE VRD – RUE DE LYON

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'assemblée est informée que Maisons & Cités envisage la réalisation d'un programme de construction de 8 lots libres de constructeurs rue de Lyon à Harnes.

Maisons & Cités réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de Voiries et Réseaux Divers, avec les ouvrages nécessaires correspondants ainsi que les travaux d'aménagement des espaces verts, des cheminements et stationnements.

Maisons & Cités propose de vendre à la commune le terrain d'assiette des voiries, réseaux et ouvrages réalisés dans le cadre du projet évoqué ci-dessus. Le foncier concerné est repris dans la convention jointe en annexe.

La vente sera régularisée par acte administratif à intervenir dès la levée des réserves émises lors de la réception définitive des travaux de VRD. Le prix de cession est fixé à 1 € (un Euro). Maisons & Cités prenant à sa charge les frais d'actes ainsi que les honoraires de géomètre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert dans le domaine de la commune de Harnes des voies, réseaux et espaces communs du projet de lotissement de la rue de Lyon.

La convention est jointe en pièce annexe.

12. CONVENTION CADRE DE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CABBALR

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2018-270 du 28 novembre 2018 a été autorisé la signature avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) de la convention de paiement des droits d'accès aux équipements aquatiques hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La CABBALR propose le renouvellement de cette convention qui fixe les modalités de paiement des droits d'accès aux piscines situées hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pendant le temps scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le renouvellement de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CABBALR cette convention.

La convention est en pièce annexe.

13. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Par délibération n° 2020-056 du 24 mai 2020, l'Assemblée a décidé d'attribuer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comprenant les alinéas 1° à 24° et 26° à 29°.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 apporte des modifications dans la rédaction des alinéas 15° et 23° et complète l'article L 2122-22 des alinéas 30° et 31°.

Les modifications sont les suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues ~~à l'article L. 211-2~~ **aux articles L. 211-2 à L.211-2-3** ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal *pour des biens inférieurs à 300.000 €* ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code** ;

Les ajouts sont les suivants :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre en compte les modifications apportées aux alinéas 15° et 23° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- De compléter les délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales des alinéas 30° et 31°.

14. CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES – AVENANT 1

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a validé son plan piscines en 2019. Aussi, par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin auprès de la ville de Harnes pour l'élaboration d'un nouvel équipement nautique. Celui-ci se fait au travers d'un mandat dans le cadre de l'élargissement du périmètre du service commun.

Cet équipement, dont le pré-programme a été validé en mars 2022 par la Ville de Harnes, et dont la superficie serait d'environ 7 441 m² pour une superficie de plan d'eau de 650m², permettrait d'accueillir 200 000 usagers chaque année et disposerait de :

- Un bassin de 25m de 6 couloirs et de 2m de profondeur, d'une superficie de 375 m², des gradins d'une capacité de 100 places d'une surface de 60m² ainsi qu'un espace de convivialité de 30 m² permettant l'accueil :
 - des scolaires (primaires et secondaires nageurs) sur un rayonnement communal à intercommunal,
 - des publics désireux d'apprendre la natation ou de se perfectionner,
 - des usagers pour une pratique sportive de loisir,
 - des associations sportives pour la pratique de la natation sportive de compétition et d'autres pratiques sportives, notamment le waterpolo,
 - des manifestations liées aux pratiques sportives évoquées ci-dessus, compris les compétitions de niveau régional,
 - d'événements ou d'animations ponctuelles.
- Un bassin de 15m de 6 couloirs et de 0,60m à 1,20m de profondeur, d'une superficie de 225 m² avec espace balnéoludique permettant :
 - l'apprentissage des fondamentaux de la natation.
 - l'accueil des scolaires (maternelle et primaires non-nageurs),
 - la réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...
- Un espace lagune d'eau et de jeux pour la petite enfance de 50 m².
- Un espace bien-être / santé d'une surface de 46 m².
- Un espace extérieur de 3 600 m² comprenant :
 - Une terrasse privative extérieure bien être,
 - Un espace solarium composé d'une partie arborée et d'une partie carrelée antidérapante,
 - Un splashpad dédié à l'enfance.

Le montant global de ce marché est estimé sur la base du pré-programme à 14,16 millions d'euros HT (valeur mars 2022 hors aléa) pour une durée prévisionnelle du MGP de 108 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification ; ce montant est prévisionnel.

Conformément aux règles établies dans le Plan Piscines communautaire, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Cette part s'entend en montant HT et intègre tous les coûts inhérents à la réalisation du projet.

La ville de Harnes contribuera au minimum à part égale de la CALL, sur le montant restant à charge, après déduction des autres financements obtenus.

Il est par ailleurs attendu un soutien financier du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental et de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée par la Ville de Harnes à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ci annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'avenant est en pièce jointe.

15. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BOUTHEMY AVEC L'ASSOCIATION UASH

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par convention signée le 6 octobre 2021, la commune de Harnes a mis à disposition de l'Association UASH le stade Bouthemy, pour la saison 2021/2022 prenant fin au 30 juin 2022. L'association UASH sollicite, afin d'organiser la 2^{ème} édition de stage de football « Légendes Sang et Or », la mise à disposition du stade Bouthemy du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022. Conformément à l'article 3 de ladite convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'association UASH l'avenant à la convention de mise à disposition du Stade Bouthemy.

L'avenant est joint en pièce annexe.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE/TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRACIEUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modifications apportées à la convention de mise à disposition de salles municipales pour activités annuelles et concernant les articles suivants :
 - Article 1 : Mise à disposition
 - Article 2 : Destination
 - Article 3 : Planning d'utilisation
 - Article 4 : Utilisation extraordinaire : Manifestation avec publics compétitions
 - Article 5 : Conditions d'utilisation
 - Article 6 : Sécurité
 - Article 7 : Equipements et matériels
 - Article 13 : Loyer
 - Article 14 : Obligations
 - Article 20 : Exécution
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, et ses éventuels avenants à venir.

La convention est jointe en pièce annexe.

17. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Par délibération du 6 décembre 2021, la Commission d'Aides aux Partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales a validé l'agrément du Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à la mise en œuvre du projet, soit 1Etp d'animateurs.

Afin de mettre en place des actions de communication à destination des candidats potentiels à l'agrément, en lien avec les partenaires, pour favoriser le renouvellement des assistants maternels sur la commune, la Caisse d'Allocations familiales propose la signature de la convention

d'Objectifs et de Financement Prestation de Service « Ram » dénommée « Relais Petite Enfance (Rpe) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement RPE « Les Premiers Pas » au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées pour 1 Etp du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées.

La convention est jointe en pièce annexe.

18. MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEUR : Safia YATTOU

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dont l'objectif permettra la mise en place d'un espace de parole de concertation, d'action et de décisions dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Sont concernés les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes – écoles élémentaires CM1/CM2 ainsi que les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège Victor Hugo- et résident sur la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera :

- composé de 15 jeunes : 10 jeunes d'écoles élémentaires et 5 jeunes du collège
- rattaché à la délégation Enfance/Jeunesse et animé par les techniciens de ce service.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour la rentrée scolaire 2022/2023 avec installation des membres pour les vacances de la Toussaint 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la mise en place du Conseil municipal des jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le Conseil Municipal des Jeunes.

La présentation est jointe en pièce jointe.

19. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

1. 24 mars 2022 – Modification de la régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2016.053 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibération n° 2017.168 du 19 Septembre 2017 et n° 2018.031 du 13 Mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-235 du 9 octobre 2015 portant acte constitutif d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service communication de la commune de Harnes, il s'avère nécessaire de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de cette régie d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2022,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 4 de la décision L 2122-22 n° 2015-235 du 9 octobre 2015 est modifié et rédigé comme suit :

Article 4 : La régie paie les dépenses d'achats, réalisés sur internet, suivants :

1° : Achat de licences pour utilisation de logiciels informatiques

2° : Achat de logiciels informatique

3° : Achat de petites fournitures fongibles

4° : Achat de matériel informatique

5° : Achat de petit mobilier sur internet

6° : Achat de publicités sur des sites et réseaux sociaux

7° : Achat d'abonnement en ligne sur des sites spécifiques dédiés à la communication

8° : Achat de modules pour le site internet

9° : Achat de petits matériels liés au bon fonctionnement du service communication

*10° : Achat de supports de communication, matériels ou textiles.***Article 2 :** Les autres articles de la décision L 2122-22 n° 2022-235 du 9 octobre 2015 demeurent inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

2. 3 mai 2022 – AIR LIQUIDE – Renouvellement convention ECOPASS n° 10822 – Bouteille de gaz médicaux – Piscine municipale

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE France pour la location de 2 bouteilles de gaz médicaux B5 Presence est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition de AIR LIQUIDE SANTE France de Nantes

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec AIR LIQUIDE Santé France – Centre de Service Client Ville – Le Perray – 4 rue de la Rainière – BP 41624 – 44316 NANTES CEDEX 03 le renouvellement de la convention ECOPASS n° 10822 pour la location de 2 bouteilles de gaz médicaux B5 Presence à la piscine municipale Marius Leclerc – Avenue Henri Barbusse à Harnes.

Article 2 : La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 1443,40 € HT soit 1732,08 € TTC.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

3. 13 mai 2022 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle – Prestation artistique 13.07.2022 – TOP REGIE – Contrat n° PR221307

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet, il est prévu la présentation d'une prestation artistique le 13 juillet 2022,

Considérant la proposition de TOP REGIE de RAIMBEAUCOURT,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de représentation spectacle avec la SARL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la présentation d'une prestation artistique le 13 juillet 2022.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 22.150 € HT soit 23.368,25 € TTC (TVA 5,5 %) payable sur présentation de facture par :

- 30 % d'acompte, soit 7.010 € TTC à la signature du contrat,*
- Le solde soit 16.358,25 € TTC par mandat administratif au plus tard 30 jours après le dépôt sur Chorus Pro.*

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

4. 13 mai 2022 – Achat de fournitures et de manuels scolaires, de livres de bibliothèque, de matériel didactique, de jeux éducatifs, de matériel pour travaux manuels et de dictionnaires (n° 864.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat de fournitures et de manuels scolaires, de livres de bibliothèque, de matériel didactique, de jeux éducatifs, de matériel pour travaux manuels et de dictionnaires

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 mars 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 mars 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2022,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : 1) Papeteries Pichon – 2) Lacoste – 3) Papeteries La Victoire

Lot 2 : 1) Office Général de la documentation– 2) Papeteries Pichon– 3) Decitre

Lot 3 : 1) Papeteries Pichon– 2) Lacoste

Lot 4 : 1) Bibliothèque pour l'école – 2) JBC– 3) Lire demain– 4) De page en page

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de fournitures et de manuels scolaires, de livres de bibliothèque, de matériel didactique, de jeux éducatifs, de matériel pour travaux manuels et de dictionnaires, avec pour le :

- Lot 1 et lot 3 : Pichon – Zac de l'orme les Sources – 750, rue du Colonel Lemaire – 42340 Veauche
- Lot 2 : Office Général de la Documentation - 1, rue de Rome Lot 5 - 77144 Montévrain
- Lot 4 : Bibliothèque pour l'Ecole - Bernardan Cherbois - 87890 Jouac

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé par période à :

- Lot 1 : 15.000,00 € HT pour montant mini, et 50.000,00 € HT pour montant maxi
- Lot 2 : 2.000,00 € HT pour montant mini, et 10.000,00 € HT pour montant maxi
- Lot 3 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 24.000,00 € HT pour montant maxi
- Lot 4 : 2.000,00 € HT pour montant mini, et 6.000,00 € HT pour montant maxi

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible une fois pour une durée d'une année.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**5. 25 mai 2022 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin –
Convention d'attribution d'avance de subvention 2022 – Association
et Centres Culturels**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Conseil communautaire a accordé par délibération du 24 mars 2022 une avance sur le versement de la subvention 2022, d'un montant de 12041 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Considérant la convention d'attribution d'avance de subvention 2021 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de l'avance de subvention 2022 accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 12041 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.